



## Lexique juridique contesté par huissier

Par **caro776**, le 14/03/2015 à 11:06

### **BONJOUR** marque de politesse

Que signifie le verbe "dire" lors de la rédaction d'un jugement ? Peut-on le rendre synonyme du verbe "ordonner" ?

Par exemple, s'il est écrit sur le jugement : "dit que monsieur participera pour moitié aux frais d'orthodontie", est-ce que cela le "condamne" et l'oblige à payer ?

Merci,

Par **alterego**, le 14/03/2015 à 15:14

Bonjour,

Oui

Cordialement

Par **caro776**, le 14/03/2015 à 15:27

Bonjour,

dans ce cas, pourquoi un huissier a-t-il pu refuser de lancer une procédure de recouvrement sous le prétexte que "dire" n'est pas "condamner".